

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 08 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **HUIT** du mois de **JUILLET**, le Conseil municipal de la Commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

16 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BERTRAND David, BRAUD Françoise, DERBORD William, DURAND Ludivine, CHAUFOURNIER Joelle, ROCHER Lucette, ROUSSEAU Huguette.

Pas de Votant par procuration

07 Excusés : BECUE Patrice FAURE Sébastien, GOURDON Samuel, LIAGRE Sandrine, METREAU Jacques, PIGNON Céline, NOBLET-HORTET Sylvie

Mme Dominique GUILBOT a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mercredi 2 juillet 2025

Date de publication : le jeudi 10 juillet 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN
LA GUICHARDIERE SUR LA PARCELLE 325 ZD 15**

DEL.2025-053

M. Le Maire expose :

La Commune d'Airvault est propriétaire de la parcelle cadastrée 325 ZD 15 située à la Guichardière, Commune déléguée de Tessonnière à AIRVAULT.

La Société GEREDIS, prévoit le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire indique les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne, la Commune reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure dans une bande d'un mètre de large sur une portion du terrain d'une longueur totale de 406 mètres, dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux.
- Etablissement en limite de la parcelle cadastrale des bornes de repérage
- Autorisation à la société GEREDIS à effectuer l'élagage ou le dessouchage de toute plantation, se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, étant susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou pouvant par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages
- La société GEREDIS aura la jouissance des droits présentement concédés à compter de la date de la signature de la convention par la totalité des parties.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit.

La Commune s'engagera en outre, dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil de terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La Commune conservera la possibilité :

- D'élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- De planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à trois mètres de l'ouvrage.

M. Le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

✓ **Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :**

- **D'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle 325 ZD 15** telle qu'elle est décrite ci-dessus,
- **De valider les termes de la convention de servitude passage** entre la Commune d'AIRVAULT et la Société GEREDIS
- **D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, ou tout clerc de l'étude concernée, à signer** les documents se rapportant à ce dossier, et notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

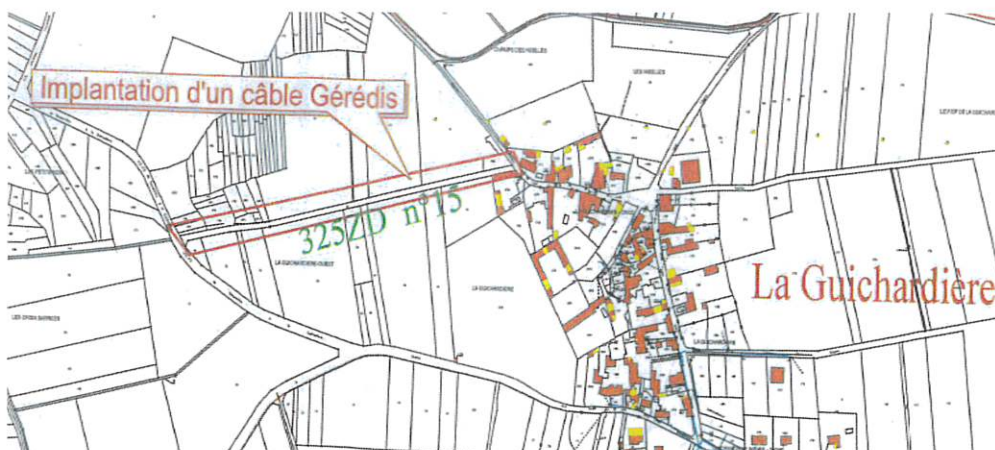
Mais également :

- De faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi,
- D'exiger toutes justifications, se faire remettre tous les titres et pièces, en donner décharge,
- De faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire,
- De faire procéder à toutes formalités de publicité foncière,
- D'accepter toute déclaration sur le descriptif du terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-5-2 du Code de l'urbanisme, que ce descriptif résulte ou non, d'un bornage
- D'établir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services compétents, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

Observation faite que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, objet des présentes, vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents.**



Pour extrait certifié conforme, le 9 juillet 2025

Dominique GUILBOT
Secrétaire de séance,

Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20250710-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2025

Publication le : 10-07-2025

~ 3 ~



Le Maire,

Olivier FOUILLET